



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Medecine

Question écrite n° 46894

Texte de la question

M. Maxime Gremetz n'ayant reçu qu'une réponse partielle à sa question écrite n° 37504 du 15 avril 1996, repose sa question à M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale sur les conditions actuelles du financement de la recherche biomédicale se caractérisant par un net désengagement de l'Etat au profit d'associations caritatives. Le CNRS et l'INSERM ne créant plus d'emplois de chercheurs, leurs effectifs sont respectivement en régression et en stagnation dans ces organismes, leurs postes ITA statutaires sont en régression et les progressions de carrière de ces personnels sont quasi inexistantes. Il en résulte une croissance de la masse des personnes en situation précaire. Ainsi, la direction de la chimie du CNRS envisagerait-elle la suppression des charges de recherche 2 (CR 2) et leur remplacement par des bourses post-doctorat de longue durée. De son côté, la direction de l'INSERM projetterait de transformer les postes d'accueil pour internes (budgetisés) en postes de chercheurs et de puiser sur les fonds de l'INSERM le financement dudit accueil. Cette armada de personnes hors statut associée à l'absence de création d'emplois aboutissent à une véritable attaque du statut des titulaires et, pour les thésards, après 3 à 4 années de dur labeur pour réussir leurs thèses, à l'assujettissement quasi incontournable au bon vouloir de fondations pour le secteur biomédical et des industriels, pour les autres secteurs, afin de financer leur travail effectué entre la thèse et la présentation aux concours. Outre que ce système renforce le rôle de bailleurs de fonds dans le pilotage de la recherche nationale, il permet la rémunération de ces jeunes chercheurs sans les reconnaître et sans aucune couverture sociale. Il lui demande donc de prendre les mesures nécessaires afin qu'une véritable coopération entre acteurs public et privé s'instaure afin d'assurer une politique nationale cohérente de recherche, que l'allocation de recherche soit prolongée de 9 mois pour les depositaires d'un dossier de concours aux postes de charge de recherche dans les EPST ou de maître de conférences dans les universités, qu'un contrat de préparation au concours soit établi à l'égard des admis au concours par un jury et se poursuive à concurrence de 3 présentations en CR 1 pour les candidats ayant eu une progression dans le classement du jury que la protection sociale des salaires puisse couvrir ces travailleurs scientifiques.

Texte de la réponse

En premier lieu, il ne peut en aucun cas être considéré que la recherche médicale se caractérise par un désengagement de l'Etat. Bien au contraire, elle constitue l'une des priorités scientifiques définies par le comité interministeriel de la recherche scientifique et technique (CIRST) du 3 octobre 1996. Il s'agit en effet d'un secteur dans lequel la France se doit de consolider son potentiel scientifique et technologique afin de mieux répondre à une demande socio-économique particulièrement forte. L'objectif du Gouvernement est en l'occurrence, d'une part, de poursuivre l'effort de recherche dans les cinq domaines majeurs que sont la lutte contre le cancer, les maladies dégénératives et les maladies infectieuses (notamment le sida), les maladies cardio-vasculaires, les maladies neuro-sensorielles (en ce qui concerne en particulier la vue et l'audition) et, d'autre part, d'encourager le développement des recherches dans des secteurs plus horizontaux tels que la génétique, la microbiologie et les biothérapies. Cette priorité a trouvé sa traduction dans la construction du budget 1997, notamment au sein des actions d'incitation dans les sciences du vivant. Elle a présidé également à l'élaboration du budget des

établissements publics concernés, c'est-à-dire tout particulièrement l'INSERM. Les crédits mobilisés en faveur de la recherche médicale dans le budget civil de recherche et de développement technologique (BCRD) s'élèvent au total à 3 350 millions de francs en 1997, parmi lesquels figure, outre les éléments précités, le soutien à l'Agence nationale pour la recherche sur le sida (ANRS) et aux fondations. La participation d'associations caritatives à l'effort national de recherche dans le domaine médical ne constitue en rien la conséquence d'un désengagement public. Elle illustre à l'inverse le développement de l'indispensable coopération entre l'ensemble des acteurs privés et publics, permettant de fédérer les efforts de chacun autour de priorités scientifiques clairement définies. S'agissant de la politique de l'emploi dans les établissements publics de recherche, le budget 1997 a, conformément aux orientations définies par le CIRST du 3 octobre 1996, répondu au souci de renouveler les équipes de recherche et de favoriser leur rajeunissement, grâce à une relance maîtrisée du recrutement et au développement de nouvelles mesures de mobilité, notamment vers l'université et vers l'entreprise. Ainsi le nombre de recrutements de chercheurs et de personnels techniques prévu en 1997 dans les établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST) est en progression de 7,5 % par rapport à 1996. S'agissant en particulier du CNRS, 285 chercheurs et 298 ITA seront recrutés en 1997, contre respectivement 261 et 231 en 1996, ce qui représente au total une progression de 18 % des recrutements. Pour l'INSERM, le nombre de recrutements sera de 53 pour les chercheurs et 56 pour les ITA, contre 44 et 52 en 1996, soit une progression de 14 %. Cette relance des recrutements s'est accompagnée d'un accroissement des moyens des laboratoires, tant pour les établissements publics de recherche que pour les laboratoires universitaires. La formation des jeunes docteurs, leur orientation et leur insertion professionnelle sont, par ailleurs, au cœur des préoccupations du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Il convient tout d'abord de noter que tous les étudiants allocataires de recherche auront désormais, comme le souhaitait la communauté scientifique, la possibilité de bénéficier d'une troisième année de bourse. Les moyens nécessaires à cette généralisation de la troisième année de bourse ont été inscrits dans le budget 1997. Il est essentiel que l'orientation s'effectue le plus en amont possible dans le déroulement du parcours des doctorants, afin de leur offrir la plus vaste palette de choix pour l'évolution de leurs carrières. C'est dans ce souci de sensibiliser les doctorants à la diversité des débouchés qui leur sont offerts qu'a été lancé, fin 1996, un dispositif d'encouragement à l'organisation de « doctoriales », séminaires de préparation des jeunes doctorants à l'insertion en entreprise associant des responsables de formation doctorale et des responsables d'entreprises. Au sein de la palette de choix offerte aux doctorants, le recrutement assuré par les établissements publics d'enseignement et de recherche demeure bien sûr un élément important. La capacité de recrutement qui a été donnée aux établissements publics dans le budget 1997 permet notamment de répondre à cet objectif. Mais la politique de formation des jeunes chercheurs doit également participer à l'effort indispensable en faveur de l'innovation et du développement technologique, qui constituent les clefs du développement économique de notre pays et de la réussite de la bataille pour l'emploi. C'est dans cet esprit qu'est encouragé le développement de la procédure des conventions industrielles de formation par la recherche (CIFRE), qui permettent à des étudiants titulaires d'un DEA ou d'un diplôme d'ingénieur de préparer une thèse tout en bénéficiant d'un contrat de travail avec une entreprise. Ce dispositif, qui facilite le recrutement des jeunes docteurs par les entreprises et favorise le développement des échanges entre la recherche publique et les industriels, a, depuis sa création, bénéficié à plus de 6 000 jeunes doctorants. Compte tenu de son efficacité, le nombre des conventions CIFRE a été porté à 700 pour l'année universitaire en cours, contre 600 en 1995-1996. S'agissant enfin des postdoctorants, il a été mis en place en 1997, en coopération avec les régions une procédure dite de « postdoc en entreprise », permettant l'embauche d'un jeune pour une durée de douze à dix-huit mois pour réaliser une innovation définie en partenariat entre un laboratoire et une entreprise. L'ensemble des actions menées dans le domaine de la formation des jeunes chercheurs doit bien évidemment se faire dans le souci constant de veiller à la sécurité entière de leur protection sociale. Une enquête a été menée par les services du ministère chargé de la recherche afin d'appréhender de manière parfaitement exhaustive la nature et le statut associés aux différents mécanismes de distribution des aides aux jeunes doctorants (allocations de recherche, contrats de formation par la recherche, bourse de thèse). Cette enquête montre que, pour l'essentiel des situations rencontrées, les aides sont allouées sous la forme d'un contrat de travail, qui assure le bénéfice d'une couverture sociale de droit commun. Par ailleurs, environ 500 aides seulement sont attribuées sous forme de bourses, essentiellement par des associations. La plupart des doctorants bénéficiant de ces bourses ont le statut d'étudiant et sont en conséquence couverts par la sécurité sociale étudiante.

Données clés

Auteur : [M. Gremetz Maxime](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46894

Rubrique : Recherche

Ministère interrogé : santé et sécurité sociale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 31 mars 1997

Question publiée le : 30 décembre 1996, page 6826

Réponse publiée le : 7 avril 1997, page 1809